



PLATE-FORME FRANCOPHONE
DU VOLONTARIAT
A.S.B.L.



Dans le cadre du décret Education Permanente

**La Plate-forme francophone du Volontariat
présente :**

ANALYSE N°16

(9.373 signes)

La Charte associative en perspective

*Comment établir un véritable partenariat entre
le secteur associatif et les Pouvoirs public ?*



Plate-forme francophone du Volontariat ASBL
Boulevard de l'Abattoir, 28 - 1000 Bruxelles ■ T. 02 512 01 12
Email : info@levolontariat.be ■ <http://www.levolontariat.be>



Introduction

La volonté de créer un véritable partenariat entre le secteur associatif et les Pouvoirs publics est déjà présente depuis de nombreuses années dans plusieurs pays européens. Une analyse a été réalisée par le **Centre d'économie sociale de l'ULg**, dont voici brièvement les conclusions.

On peut constater, dans d'autres pays, que l'initiation d'un tel pacte entre le secteur associatif et les Pouvoirs publics s'est développée très souvent à l'initiative du secteur non-marchand (Royaume-Uni, Canada, France, ...), puis a été relayé par le gouvernement en place. La principale difficulté pour ces pays dans le cadre de ce processus a été liée à la **représentativité du secteur associatif**. L'ensemble de ces processus n'a pas toujours force légale, mais parfois plus une valeur politique ou morale. Ces accords ont toujours été signés par les deux partis et marque la reconnaissance du secteur comme un véritable interlocuteur pour les Pouvoirs publics. Ces accords comprennent beaucoup d'engagement de la part des Pouvoirs publics, mais aussi de la part du secteur associatif en termes de bonne gouvernance et de responsabilités.

1) L'historique de la Charte associative en Belgique

La Charte associative est née d'une **large consultation des acteurs associatifs et des Pouvoirs publics depuis 2006**.





Pour conclure leurs consultations, le 12 février 2009, les Gouvernements de Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles), de la Région wallonne et de la Cocof ont adopté définitivement la Charte associative et les différents parlements ont voté une résolution relative à celle-ci les 28, 29 et 30 avril 2009.

Avant 2006, et cela depuis une dizaine d'années, les partis démocratiques francophones avaient pris conscience de la nécessité de mieux **associer la société civile et le monde associatif à la vie politique**. Le processus connaît une accélération rapide à partir de 2002-2003, dont voici quelques moments clés :

- l'arrivée au gouvernement en 99 d'ECOLO, un parti qui s'ancre dans la démocratie participative ;
- la refondation du PSC en Cdh, dont le Manifeste réoriente le parti vers un "humanisme démocratique" appelant à "défendre une société civile forte" ;
- les deux dernières Universités d'été du Parti Socialiste de l'époque, qui se sont penchées sur un "associatif, moteur de changement".
- le MR est également favorable à ce mouvement.

Si les analyses et les raisons de ces partis pouvaient différer, tous s'accordaient sur la nécessité de redéfinir les rapports réciproques que peuvent entretenir Etat et associations. Cette **convergence de points de vue** a bien été perçue par l'Informateur dans son rapport au Roi, lors de la constitution du gouvernement fédéral en 2003 : « *Dans l'optique de la mobilisation des forces vives de la société évoquée au début de mon rapport, il semble également souhaitable de conclure un pacte entre les acteurs du monde associatif et les autorités publiques* ».





C'est dans ce contexte qu'en décembre 2003, la Plate-forme francophone du Volontariat avait organisé une table-ronde qui aboutit à la note d'éclairage « Pour un Pacte associatif » en 2004. En 2006, les 3 Gouvernements conjoints lancent une consultation au travers d'un **livre vert**, ce document de travail servira de préalable à la consultation devant conduire à la conclusion du Pacte associatif. Le 12 février 2009, les gouvernements conjoints de la Communauté Française, de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles Capitale ont définitivement adopté, en seconde lecture, le texte de la Charte Associative. La Charte associative a aussi été intégrée aux déclarations politiques des différents gouvernements régionaux et communautaires pour 2009-2014.

2) Les objectifs de la Charte

On pourrait considérer que la société est constituée en trois parties : la société civile, le marché et l'Etat. L'action associative et l'action publique sont **complémentaires**, elles agissent toutes deux dans un but de bien-être collectif et c'est par la complémentarité qu'elles se renforcent. L'Etat doit clarifier ce qui ressort de son organisation, de celle du marché et de celle de l'associatif. Les Pouvoirs publics et le secteur associatif gagnent en efficacité et en légitimité au travers de synergies communes. Les Pouvoirs publics sont les garants de la règle juste et appliqué à tous sans discrimination. Quant au secteur associatif, il est le garant de l'évaluation des actions menées.

L'un comme l'autre peuvent toutefois se comporter de manière excessive. Le secteur public fait parfois preuve d'une bureaucratisation à l'excès et le secteur associatif, d'un corporatisme exagérés par moments.





Il faut donc veiller à éviter à tout prix la concurrence entre service public et secteur associatif, particulièrement au niveau local. Les Pouvoirs publics ne doivent pas se limiter à être un simple financier, mais davantage réfléchir à des modes d'interventions s'inscrivant dans la concertation.

Il est également nécessaire de travailler à la **reconnaissance du secteur associatif** et sa valeur ajoutée. En dehors de la valeur ajoutée économique, telle que la création d'emploi ou encore les revenus qu'il génère, le secteur associatif est un lieu d'apprentissage de la démocratie, de compétence, de réflexion, un laboratoire d'innovations sociales et un producteur de confiance.

Enfin, une Charte pourrait être un outil pour préserver l'**autonomie dans les associations**. C'est toute la distinction entre une association prestataire de service et une association identifiée comme un partenaire.

Un élément important est une **dé-technocratisation** des relations qui lient le secteur associatif et les Pouvoirs publics. C'est une condition nécessaire à la réussite de la Charte associative et cela doit se traduire entre autres par une simplification administrative. L'objectivité, la transparence et l'impartialité doivent réciproquement s'imposer dans le partenariat. Les Pouvoirs publics doivent permettre un financement structurel et pluriannuel qui permettra aux associations d'offrir une continuité et une qualité des services devant lesquels les bénéficiaires doivent être tous égaux.

C'est aussi dans ce contexte que les Pouvoirs publics doivent s'engager à ne plus liquider tardivement leur fonds de manière à permettre au secteur dans son ensemble de bénéficier d'une santé financière.





Il incombe aux associations de mettre en place des instruments de gestion qui répondent aux exigences de transparence et d'efficacité permettant cette égalité. Cependant, la mise en place d'une Charte associative ne doit pas pour autant impliquer une standardisation des pratiques. **La diversité du secteur associatif et du volontariat** fait partie de son identité, ce qui permet à tout individu de s'y impliquer et d'en être bénéficiaire.

3) Les avancées à l'heure actuelle

Au lendemain de l'Année européenne du Volontariat 2011, la Plateforme Francophone du Volontariat a lancé un appel pour mettre l'engagement citoyen volontaire au menu de nos représentants politiques. Quoi de plus logique que de revendiquer haut et fort la mise en place de la Charte associative, qui hibernait depuis 10 ans dans le tiroir de belles promesses. Le **long travail de concertation** et les engagements des Pouvoirs publics prononcés en 2009 connaissent quelques avancées, mais attendent toujours une réelle mise en pratique.

Au début du mois de mars 2011, les trois exécutifs francophones avaient relancé le processus, promettant pour le mois de septembre la sortie d'un projet de coopération, concernant notamment les recours, les procédures de reconnaissance, les subsides, les agréments ou encore le principe d'information. Une réunion conjointe des trois gouvernements wallon, francophone et bruxellois francophone (Cocof) a été également programmée. Enfin, le jeudi 20 septembre, suite à une longue réunion de concertation, **les Gouvernements Wallon, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et de la Commission communautaire française (Cocof)**, ont convenu de mettre en œuvre la Charte associative.





Voici un extrait de communiqué de presse sur le sujet :

« La Charte garantit aux milliers d'associations de tous les secteurs de pouvoir s'exprimer et agir indépendamment du pouvoir politique.

Concrètement, les associations disposeront partout d'organes de recours indépendants et accessibles. Y compris là où cela n'existait pas ou ne fonctionnait pas. Ce ne seront plus les Ministres ou les mêmes agents de l'administration qui vérifieront si les procédures de subventions ont été respectées mais d'autres personnes, indépendantes de ceux qui ont décidé.

Un secrétariat commun à tous les organes de recours, permettant de construire une jurisprudence commune sera créée.

Cette Charte, c'est aussi plus de transparence. En effet, le grand public sera à l'avenir informé chaque année de la liste de toutes les subventions, y compris « facultatives » qui auront été octroyées. On se dirige donc vers une plus grande objectivation des décisions. On saura où va l'argent public et pour quels projets. En amont, chaque ministre devra publier une circulaire avec les critères d'octroi des subventions, les procédures et les délais de réponse. Les ministres continueront à décider, mais devront objectiver systématiquement leurs décisions, en toute transparence.

Cet accord politique débloque un projet essentiel pour la démocratie et pour les milliers de travailleurs et de volontaires qui agissent au quotidien dans les comités de quartiers, les écoles de devoirs, l'aide aux personnes âgées... »



Plate-forme francophone du Volontariat ASBL

Boulevard de l'Abattoir, 28 - 1000 Bruxelles ■ T. 02 512 01 12

Email : info@levolontariat.be ■ <http://www.levolontariat.be>



Conclusion

Après des années de patience de la part du monde associatif, la promesse de la Charte associative devient réalité ! Le secteur dans son ensemble espère simplement ne plus devoir attendre 10 ans pour sa mise en application concrète. En effet, malgré la plus-value humaine, sociale, mais aussi économique apportée par ses initiatives tournées vers la collectivité, le monde associatif et ses volontaires restent **en mal de reconnaissance**, comparé aux autres piliers qui forment notre société.

Les implications de la Charte associative sont très concrètes, notamment dans la volonté d'**objectivation des subsides et l'intégration dans l'ordre juridique d'un droit de recours**, en amont du Conseil d'Etat, dans l'application de tout ou partie de la Charte. La Plate-forme francophone du Volontariat constate que des difficultés techniques et juridiques sont apparues, provoquant des ajournements dans son application. C'est un fait, à tous les niveaux de pouvoirs, cette application reste un sujet sensible qu'il faut aborder avec prudence et circonspection.

La complémentarité des actions politiques et associatives implique cependant une différence entre ces deux acteurs, que la volonté de la Charte associative ne doit pas gommer au prix d'instaurer une logique de concurrence. Cette alliance objective est urgente pour faire face aux montées des individualismes et à la marchandisation totale des biens et services, tout en rappelant à chacun que les Pouvoirs publics et le secteur associatif sont porteurs du même idéal de société : **le bien-être collectif**.





Sources

- <http://www.doulkeridis.be/blog/2012/09/20/la-charte-associative-sort-des-limbes/>
- [Extrait de la déclaration politique régionale wallonne
http://www.fdf.be/spip.php?article4267](http://www.fdf.be/spip.php?article4267)
- http://www.intermag.be/images/stories/pdf/charte_associative.pdf
- <http://www.cdh-wallonie.be/notre-action-au-pw/questions-orales/la-mise-en-153uvre-de-la-charte-associative-au-niveau-local/?searchterm=None>
- http://www.relie-f.be/voix_de_relief_detail/99
- <http://www.pcf-cdh.be/newsdetails.php?id=572>
- <http://www.iewonline.be/spip.php?article4190>
- <http://www.mrsambreville.be/news/2011/10/signature-de-la-charte-associative-le-21-octobre>
- <http://www.lalibre.be/actu/belgique/article/735026/la-charte-associative-sort-des-limbes.html>
- <http://www.cbcs.be/default.asp?contentID=1079>

